

Nersac, le 13 avril 2004

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

OBJET : Carrière – Fin d'exploitation.

CDMR à Lamérac

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

Par courrier du 4 février 2004, Monsieur le préfet nous a transmis le dossier de fin d'exploitation de la carrière de calcaire CDMR située au lieu-dit « La Forêt » à Lamérac.

Cette carrière de sable avait fait l'objet d'un premier arrêté préfectoral en date du 14 septembre 1987 au nom de la S.A.R.L. LEHELLE. L'autorisation fut ensuite transférée au nom de SOCHATER en 1999, puis ensuite au nom de CDMR. La surface était de 9 ha 70 a et la durée d'autorisation était de 15 ans. L'échéance administrative était donc échue.

L'article 4 de l'autorisation du 14 septembre 1987 prévoyait que les talus soient réaménagés avec une pente de l'ordre de l'unité et que l'ensemble des parties hors d'eau de l'excavation soient recouvertes de terre végétale et reboisées.

Nous nous sommes rendu sur place pour constat le 29 mars 2004.

L'exploitation initialement envisagée n'a pas eu lieu. Cette carrière, qui avait été autorisée dans un bois, était arrêtée depuis plusieurs années. Seule une petite partie au Sud avait été exploitée par Monsieur LEHELLE, sur une surface qui peut être estimée à 25 a, environ 30 m à partir du point le plus au Sud, en remontant sur environ 50 m. Sur les parties de terrains qui ont été bougées, des pins ont repoussé spontanément. Ceux-ci, en bordure de talus, ont une hauteur comprise entre 10 et 15 m et ont résisté à la tempête de décembre 1999. La pointe extrême Sud n'a pas été exploitée. Il y subsiste, parmi les pins, quelques chênes épargnés par la tempête.

Le réaménagement envisagé dans la demande initiale était un petit plan d'eau. L'exploitation insuffisante n'a pu conduire à un tel réaménagement. Aujourd'hui, la clairière correspondant à l'accès tel que figuré (vue 2) sur le plan joint au dossier est en cours de reboisement spontané avec de la bruyère, des ajoncs et des pins d'environ 1,5 m de hauteur. Le site ne présente pas de trace visible de cette ancienne activité. Il s'apparente à l'ensemble des autres terrains boisés du secteur, la plupart fortement endommagés par la tempête.

Au 15 mars 2004, la mairie de Lamérac consultée sur cette fin d'exploitation, n'a pas émis d'avis. Il peut donc être réputé favorable.

Nous considérons que la remise en état du peu de surface exploitée s'intègre parfaitement dans l'environnement boisé situé autour. Nous proposons aux membres de la commission des carrières, conformément aux articles 23-6 et 34-1 du décret du 21 septembre 1977, de prendre acte de la fin de l'application de la police des carrières et de lever l'obligation de garanties financières.